

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2015-2016

28 JUIN 2016

PROJET DE DÉCRET

ORGANISANT L'ENSEIGNEMENT À DISTANCE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
EN E-LEARNING⁽¹⁾

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT DE
LA PROMOTION SOCIALE, DE LA JEUNESSE, DES DROITS DES
FEMMES ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES

PAR **MME SOPHIE PÉCRIAUX.**

(1) Voir Doc. n°309 (2015-2016) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de la Ministre	3
2	Discussion générale	4
3	Discussion des articles et votes	5
4	Vote sur l'ensemble du projet de décret	6

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances a examiné, au cours de sa réunion du 28 juin 2016(2), le projet de décret organisant l'enseignement à distance de la Communauté française en e-learning.

1 Exposé introductif de la Ministre

Le projet de décret que Mme la Ministre soumet à l'approbation des commissaires est le fruit d'un processus de réflexion qui trouve son origine dans une étude universitaire réalisée en 2012 par le Centre de Recherche sur l'Instrumentation, la Formation et l'Apprentissage, attaché à l'Université de Liège. Cette étude s'est penchée sur les perspectives d'avenir de l'Enseignement à distance et par bien des aspects, s'apparentait à un véritable audit de cette filière d'enseignement. Elle épinglait une série de points faibles qui hypothéquaient l'avenir de l'Enseignement à distance si des solutions adéquates n'étaient pas apportées. Mme la Ministre cite notamment :

- La lourdeur et le coût élevé du processus d'envoi des cours en format papier, des devoirs et des corrections ;
- Le caractère désuet de certains contenus de cours avec un impact négatif sur l'image de l'EAD pour les apprenants et les apprenants potentiels ;
- Corollairement, une inadaptation totale des supports et de leur médiatisation à l'ère numérique ;
- Un taux d'abandon considérable faute d'un véritable tutorat des apprenants ;
- Une offre de formation beaucoup trop large et mal ciblée, qui entraînait de grosses difficultés d'actualisation des contenus. Ils étaient donc de moins en moins concurrentiels, notamment face à des organismes de formation privés dans certains domaines.

Ces constats justifiaient pour le moins la réorganisation et la refonte complète de l'Enseignement à distance afin de proposer un service moderne et adapté aux exigences de son époque. C'est la tâche à laquelle la ministre s'est attelée à travers le présent projet de décret.

Tout d'abord, le catalogue des formations proposées est recentré sur la préparation aux épreuves des jurys des niveaux primaire et secondaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'Enseignement à distance est en effet le seul opérateur public en Fédération Wallonie-Bruxelles qui répond aux besoins spécifiques d'un de personnes qui souhaitent ou qui doivent préparer ces épreuves dans un système non contraignant et à un prix extrêmement démocratique.

Par ailleurs, dans une société irriguée par le numérique, l'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) dans l'enseignement fait de plus en plus partie intégrante de l'apprentissage à tous les niveaux. Pour l'enseignement destiné aux adultes, elle contribue doublement à l'insertion ou la réinsertion socio-professionnelle des personnes. Rappelons à cet égard que l'« *illectronisme* », ce néologisme qui décrit le manque de connaissance des clés nécessaires à l'utilisation des ressources électroniques, est pointé comme étant une variante moderne de l'illettrisme.

C'est pourquoi le passage à l'e-learning s'impose naturellement dans la modernisation de l'Enseignement à distance. Loin d'être abandonné à son sort, l'apprenant s'intègre dans un processus d'interactivité avec son ou ses enseignants. Car il faut être clair sur ce que l'on entend par e-learning. Il ne s'agit pas d'un espace web ou des cours numérisés ou des syllabi de plusieurs dizaines de pages sous format PDF seraient simplement téléchargeables. Les anciens cours « papier » ont été entièrement repensés et adaptés en séquences pédagogiques plus courtes par du personnel qualifié.

Conformément à la déclaration de politique communautaire, une attention particulière a été accordée à la fracture numérique.

Pour ce qui concerne la Wallonie, une convention a été signée le 20 janvier 2016 entre la Fédéra-

(2) Ont participé aux travaux de la Commission :

Mme Bonni, M. Dupont, Mme Gérardon, M. Ikazban, Mme Péciaux, M. Prévot (en remplacement de Mme Morreale), Mme Brogniez, Mme Durenne, M. Evrard, M. Gardier, Mme Leal-Lopez, Mme Simonet (Présidente)

Assistaient également à la réunion :

M. Destrebecq, Mme Lecomte, Mme Ryckmans : membres du Parlement

Mme Simonis, Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances

M. Fragneau, directeur au cabinet de Mme la ministre Simonis

M. Martin, chef de cabinet adjoint de Mme la Ministre Simonis

M. Hamidovic, collaborateur au cabinet de Mme la ministre Simonis

M. Mahieu, conseiller budget au cabinet de Mme la ministre Simonis

M. De Hovre, représentant de la Cour des comptes

Mme Gilman, collaboratrice du groupe PS

Mme Nkunda, collaboratrice du groupe PS

Mme Lejeune de Schiervel, collaboratrice du groupe MR

Mme Vivier, collaboratrice du groupe MR

Mme Mallia, collaboratrice du groupe cdH

tion Wallonie-Bruxelles et Technofutur TIC. Cette convention permet une collaboration entre les services de l'Enseignement à distance et quelque 400 partenaires que sont les Espaces Publics Numériques (EPN) et les Bibliothèques Publiques. À Bruxelles, à défaut d'une structure de coordination, l'Enseignement à distance contacte directement les centres un à un et fixe individuellement les modalités de collaboration.

La seule exception temporaire au passage à l'e-learning est celle des personnes incarcérées. Le Ministre fédéral de la Justice a commencé l'implémentation du projet *Prison Cloud*, système informatique ultra-sécurisé qui permet aux détenus un certain nombre de démarches virtuelles, dont l'apprentissage en ligne est destiné à faire partie. Dans l'attente de l'aboutissement de ce projet, les détenus pourront continuer à recevoir les cours de l'Enseignement à distance au format papier et bénéficier du même tutorat qu'auparavant. Toutefois, cette solution ne peut être que provisoire.

Enfin, un nouveau droit d'inscription donne accès à tous les modules de cours, de même qu'à une bibliothèque de ressources qui sera progressivement mise en ligne. Compte tenu de la disparition des frais postaux pour les apprenants, le coût financier ne s'en trouve globalement pas alourdi. Par ailleurs, une série d'exemptions sont prévues, notamment pour des apprenants fragilisés.

Contrairement au décret de 1984, tous les mineurs ne sont plus exemptés des droits d'inscription. Des dérogations sont toutefois prévues pour les mineurs régulièrement inscrits dans un établissement scolaire ou ceux qui ne peuvent l'être pour des raisons de force majeure bénéficient de la gratuité. Nous constatons, en effet, une augmentation régulière des mineurs qui suivent l'enseignement à domicile.

La Fédération Wallonie-Bruxelles, tout en garantissant cette liberté sous certaines limites réglementaires, n'entend pas promouvoir ce mode d'instruction, mais souhaite au contraire favoriser une école inclusive au sens large. J'estime dès lors que la gratuité de l'Enseignement à distance dispensé en e-learning pour tous les mineurs serait susceptible de constituer un incitant à l'enseignement à domicile ou à tout le moins un message contraire aux objectifs de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

2 Discussion générale

M. Evrard indique que ce projet de décret est positif et s'inscrit dans l'air du temps. Il donne une plus grande réactivité et actualise ce secteur. Il rappelle que les résultats de l'étude, qui faisait un état des lieux de l'offre et de la demande de formation en « e-learning » pour adultes et qui

avait été réalisée à l'initiative de la ministre, auraient été intéressants pour les éclairer sur ce projet de décret. Il préfère ne pas reprendre les remarques du conseil d'Etat vu que la ministre y a déjà fait référence. Il faudra vérifier que les conditions de non-discriminations soient bien respectées. Le groupe MR est plus inquiet en ce qui concerne l'offre d'enseignement à distance : on a le sentiment que passer à l'e-learning va réduire cette offre. Il souhaite entendre comment Mme la Ministre compte élargir, au besoin, le champ d'application de son texte à d'autres filières d'enseignement. Enfin, il demande à Mme Simonis comment elle envisage de faire connaître ce nouveau type d'enseignement ?

M. Dupont pense qu'il s'agit d'une petite révolution quand on connaît ce qu'étaient devenus les « cours à distances », archaïques et déconnectés des apprentissages actuels ; ce décret modernise l'outil. Cet enseignement gagne en crédibilité. La modularisation qui introduit une certaine souplesse dans les rythmes d'apprentissage est aussi un élément important et une approche d'avenir. Il permet aux adultes en particulier d'évoluer à leur rythme. L'enseignement obligatoire pourrait d'ailleurs adopter aussi ce modèle. Le tutorat est également essentiel dans la mesure où l'apprenant doit se sentir soutenu en permanence. Pour toutes ces raisons, ce décret est selon lui majeur et accessible puisqu'il ne coûte que 25€ par an. Des opérateurs privés sont présents, mais il est important selon M. Dupont que l'autorité publique conserve la main dans ce domaine.

Mme Leal Lopez se réjouit de l'adoption de ce décret : il est important pour lancer notre enseignement à distance dans l'ère de la modernité. Il était devenu incontournable, à l'heure des nouvelles technologies numériques, d'adapter cet enseignement sous format papier. Il lui semble également essentiel que l'enseignement à distance se rapproche de l'enseignement de promotion sociale. De par la souplesse de son enseignement, la modularité des cours, il s'adapte parfaitement à la philosophie générale de l'Enseignement de promotion sociale. Ce décret vise notamment à renforcer les modules de cours pour la préparation aux jurys et aux épreuves externes.

Mme Leal Lopez espère qu'il ne se limitera pas à cela dans le futur. Cela serait singulier que plus de modernité entraîne moins de cours proposés par l'enseignement à distance. Si elle se réjouit de l'adoption de ce décret, la Députée aurait néanmoins quelques remarques concernant sa mise en œuvre. Elle a ainsi salué la révolution de l'enseignement à distance dans l'ère du numérique, je souhaite également que cette modernité puisse servir à tous. Qu'en est-il ainsi des personnes fragilisées ?

En effet, quelles sont les garanties que la ministre souhaite offrir apprenants qui subiraient de plein fouet une discrimination liée à une certaine

fracture numérique ? Elle pense aux personnes fragilisées socio-économiquement mais également aux personnes privées de liberté. Dans ce contexte, des moyens sont-ils prévus pour faire connaître cet enseignement vers un large public ?

Mme la Ministre se demande si certains commissaires ne font pas une confusion, on aborde bien un projet de décret qui concerne la filière de l'enseignement à distance, organisé hier par correspondance et qui demain sera organisé par e-learning. On a donc ciblé l'offre et le public. Cela étant chaque filière d'enseignement doit pouvoir développer son propre e-learning, ce qui n'est pas l'objet de ce décret. Cette évolution trouve son origine dans une étude précédente en 2012, laquelle auditaient en quelque sorte l'enseignement à distance.

Par ailleurs, il s'agira de mieux mesurer les besoins en contenu e-learning, en particulier dans l'EPS. La future étude, d'une durée d'une année, portera sur ces besoins et démarrerait en septembre. Le cahier des charges est soumis à l'Inspection des Finances. Par rapport à la promotion de cette « révolution » dont a parlé M. Dupont, un site internet sera mis en ligne dès septembre prochain. Il sera spécifique à l'e-learning. Une campagne multi supports sera lancée dans la foulée. Le référencement dans Google sera lui aussi adapté. Enfin, une attention particulière a été portée aux publics fragilisés, notamment en ce qui concerne l'inscription annuelle.

M. Evrard insiste sur son inquiétude par rapport aux autres filières qui elles aussi devront développer l'enseignement « e-learning ». Il en appelle donc à une plus grande collaboration avec les autres ministres du gouvernement. L'adéquation doit être plus réfléchie en matière d'offre et de demande.

Mme la Ministre rétorque que le dialogue est constant avec le ministre de l'enseignement supérieur dont l'intérêt est réel pour l'e-learning. Elle ne doute donc pas qu'il sera très actif en cette matière.

M. Evrard s'interroge malgré tout sur une nécessité d'une coordination élémentaire.

3 Discussion des articles et votes

Article premier

Cet article n'appelle pas de commentaire.

Cet article est adopté à l'unanimité des 12 membres présents

Art. 2

M. Evrard précise que son groupe s'abstiendra par rapport à l'adéquation entre l'offre et la

demande que confirmera l'étude à mener.

Cet article est adopté par 7 voix et 4 abstentions

Art. 3

M. Evrard précise que son groupe s'abstiendra vu les remarques du Conseil d'Etat.

Cet article est adopté par 7 voix et 4 abstentions

Art. 4

Cet article n'appelle pas de commentaire.

Cet article est adopté à l'unanimité des 12 membres présents

Art. 5

Cet article n'appelle pas de commentaire.

Cet article est adopté à l'unanimité des 12 membres présents

Art. 6

M. Evrard souhaiterait obtenir des précisions : comment les enseignants vont-ils travailler avec un cadre contractuel, en dehors des heures consacrées à l'enseignement de plein exercice ? Par ailleurs, des « experts » peuvent aussi être désignés pour deux ans, mais ils ne sont pas engagés à proprement parlé. Son groupe a dû mal à comprendre comment ce système va s'articuler.

Mme la Ministre indique que ce double système existait déjà dans le cadre de l'enseignement à distance et du décret du 18/12/1984. Il fonctionnait bien. Elle n'a donc pas souhaité le modifier, en dépit d'une remarque du conseil d'Etat. Ces experts vont travailler dans le cadre d'une sorte d'activité complémentaire, en fonction de la demande. Elle sera attentive à entretenir une vision budgétaire régulière en DO58.

M. Evrard souligne que la manière d'enseigner est tout de même fondamentalement différente et que ce système risque d'avoir des impacts qu'il conviendra de gérer au mieux.

Cet article est adopté par 8 voix et 4 abstentions

Art. 7

Cet article n'appelle pas de commentaires.

Cet article est adopté à l'unanimité des 12 membres présents

Art. 8

Cet article n'appelle pas de commentaires.

Cet article est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

Art. 9

Cet article n'appelle pas de commentaires.

Cet article est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

Confiance a été faite à la Présidente et à la Rapporteuse pour la rédaction du rapport.

La Rapporteuse, La Présidente,

S. PECRIAUX M.-D. SIMONET

4 Vote sur l'ensemble du projet de décret

L'ensemble du projet de décret est adopté par 8 voix et 4 abstentions.